	CHANGEMENT D'ADRESSE EN LIGNE @dèle	
Caisse Nationale	Acte réglementaire	Page 1

DECISION PORTANT SUR LA CREATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIF AU CHANGEMENT D'ADRESSE EN LIGNE « @dèle »

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS,

- Vu la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 27 ;
- Vu le titre Ier du Livre VI du code de la sécurité sociale,
- Vu le décret n° 85-420 du 3 avril 1985 relatif à l'utilisation du Répertoire national d'identification des personnes physiques par les Organismes de Sécurité Sociale ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-395 du 28 avril 2005 relative au service public du changement d'adresse ;
- Vu le décret n° 2005-469 du 16 mai 2005 pris en application de l'ordonnance N° 2005-395 du 28 avril 2005 relative au service public du changement d'adresse;
- Vu la délibération CNIL n° 2005-54 du 30 mars 2005 ;
- Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés réputé favorable suite à la déclaration numéro 1230700 en date du 20 avril 2007;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est créé par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (RSI) un traitement automatisé de données nominatives, dénommé « *changement d'adresse en ligne @dèle* » dont l'objet est de simplifier les démarches des assurés et d'améliorer la qualité du service rendu aux assurés visés par l'article L. 611-1 du code de la sécurité sociale, qui utilisent le téléservice « *changement d'adresse en ligne* » pour déclarer leur changement d'adresse au RSI.


Il s'agit de mettre quotidiennement à disposition des agents gestionnaires des caisses de base du RSI les changements d'adresse obtenus par raccordement au serveur « *changement d'adresse en ligne @dèle* » mis en œuvre par la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME).

Les agents gestionnaires sont alors en mesure d'effectuer les mises à jour des adresses nécessaires à la bonne gestion des comptes des assurés. Chaque caisse de base RSI ne reçoit que les mises à jour concernant la population qui lui est rattachée et qui a souhaité déclarer son changement d'adresse au RSI.

ARTICLE 2 : Les catégories de données nominatives enregistrées sont les suivantes :

Informations d'identification du déclarant :

- Civilité ;
- Nom de naissance ;
- Prénom ;
- Nom d'usage ;
- Nombre de personnes (en plus du déclarant) à prendre en compte pour le changement d'adresse ;
- Numéro d'enregistrement au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) .

	CHANGEMENT D'ADRESSE EN LIGNE @dèle	
Caisse Nationale	Acte réglementaire	Page 2

Pour chaque personne supplémentaire (en plus du déclarant) :

Civilité ;
Nom de naissance ;
Prénom ;
Nom d'usage ;
Numéro d'enregistrement au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

Informations relatives à l'ancienne adresse :

Code postal ;
Localité ;
Pays ;
Escalier, étage, appartement ;
Immeuble, bâtiment, résidence ;
Numéro et libellé de la voie ;
Lieu-dit ou boîte postale .

Informations relatives à la nouvelle adresse :

Code postal ;
Localité ;
Pays ;
Escalier, étage, appartement ;
Immeuble, bâtiment, résidence ;
Numéro et libellé de la voie ;
Lieu-dit ou boîte postale ;
Date d'emménagement .

Informations relatives à l'utilisation des médias et moyens de communication :

Numéro de téléphone fixe;
Numéro de téléphone portable;
Adresse de courrier électronique.

- ARTICLE 3 : Les données sont conservées pendant 30 jours.
- ARTICLE 4 : Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont les agents gestionnaires des comptes dans les caisses de base, en fonction de leur profil et des droits d'accès dont ils disposent. Ils sont tenus au secret professionnel.
- ARTICLE 5 : Le droit d'accès et de rectification prévu aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Caisse de base du RSI à laquelle l'assuré est affilié (coordonnées disponibles sur le site Internet www.le-rsi.fr ou auprès de la Caisse Nationale) ou, à défaut, auprès de la Caisse Nationale du RSI.
- ARTICLE 6 : Le directeur général de la Caisse Nationale du RSI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet du RSI www.le-rsi.fr, rubrique « actes réglementaires CNIL ».

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 18 juillet 2007

Le Directeur Général,



Dominique Liger